



PARLEMENTS ET AUTORITARISME UNE APPROCHE PRAGMATIQUE

Jean-Noël Ferrié

► To cite this version:

Jean-Noël Ferrié. PARLEMENTS ET AUTORITARISME UNE APPROCHE PRAGMATIQUE. La Pensée, 2022, N° 411 (3), pp.13-22. 10.3917/lp.411.0013 . halshs-03928840

HAL Id: halshs-03928840

<https://shs.hal.science/halshs-03928840>

Submitted on 7 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PARLEMENTS ET AUTORITARISME

UNE APPROCHE PRAGMATIQUE

Jean-Noël Ferrié

Directeur de recherche au CNRS

UMR 5115, « Les Afriques dans le Monde » — Sciences po Bordeaux
& Université internationale de Rabat, Sciences Po Rabat, Center for Global Studies

Les Parlements sont généralement considérés comme inhérents à l'existence d'un régime démocratique. Le fait est, pourtant, qu'ils ont existé et existent dans des régimes qui ne le sont pas. De fait, leur relation à la démocratie n'est que faussement évidente, puisqu'ils caractérisent le régime représentatif, lequel, comme l'a montré Bernard Manin, s'oppose initialement à la démocratie, du moins telle que la conçoivent les Anciens¹. Au contraire de celle-ci pour qui l'ensemble des citoyens composait le souverain effectif et délibérait en corps, la démocratie représentative instaure un régime restrictif dans lequel les citoyens concourent seulement à la désignation de représentants qui délibèrent et légifèrent en leur nom, durant une période déterminée. Le système est, du reste, organisé pour assurer leur autonomie par rapport au « Peuple », qu'ils ne sont pas censés représenter sociologiquement (c'est le premier sens de représentation), mais qu'ils sont censés remplacer en parlant à sa place (c'est le second sens de représentation). En fait, le lien « démocratique » découle strictement de ce que les représentants dépendent des représentés pour leur élection et, surtout, leur réélection. Ils doivent donc tenir compte des attentes des représentés et de leurs mécontentements sans y être pour autant soumis. Si la démocratie est le droit de choisir du « Peuple », elle réside dans l'institutionnalisation de cette dépendance, ce que Morris Fiorina nommait le vote rétrospectif (*retrospective voting*)². La démocratie des Modernes est donc bien plus dans l'élection que dans la délibération, les gouvernants étant dépendants des gouvernés parce qu'ils craignent de n'être pas réélus. Les mécanismes de cette dépendance sont par ailleurs grevés d'incertitudes, parce qu'il n'est pas aisé de savoir exactement à quoi réagissent les électeurs³. Les gouvernants peuvent donc se tromper lorsqu'ils envisagent les moyens de leur réélection comme ; des controverses tonitruantes, entretenues par leurs

¹ Bernard Manin, *Principes du régime représentatif*, Paris, Calmann-Lévy, 1995.

² Morris P. Fiorina, *Retrospective Voting in American National Election*, New Haven, Yale University Press, 1981.

³ Andrew Healy, Neil Malhotra, « Retrospective voting reconsidered », *Annual Review of Political Sciences*, vol. 16, 2013.

adversaires et par eux-mêmes, peuvent surdéterminer leurs choix⁴. Ils risquent de se tromper sur les attentes de la population. Paradoxalement, cette marge d'erreur accroît leur autonomie en sous-déterminant les préférences des électeurs. De fait, un message électoral n'est « clair » que pour les commentateurs et les acteurs politiques dans le cours de leurs joutes oratoires.

Si l'on considère, maintenant, les débats parlementaires eux-mêmes, c'est-à-dire le travail du Parlement, on ne peut que constater que celui n'est pas à proprement parler libéral, dans le sens le plus ordinaire du mot. Il implique, au contraire, un fort système de contraintes destiné à faciliter l'adoption de décisions, voire à assurer la domination de l'exécutif. Le plus souvent ce système, dont les textes constitutionnels et les règlements des assemblées organisent le fonctionnement, est doublé d'un autre ensemble de dispositifs rattachés, eux, au système des partis, dont la discipline de vote imposée aux parlementaires, pour variable qu'elle soit d'un pays à l'autre, est le plus frappant exemple. On ne peut pas, en effet, considérer le fonctionnement des Parlements indépendamment du contexte institutionnel nécessaire à celui-ci : les partis, les systèmes électoraux et l'histoire politique des États où ils se situent. Il serait difficile, par exemple, de comprendre le fonctionnement du Parlement français, si l'on ne partait pas du fait que les électeurs donnent une majorité au chef de l'État qui ne dépend pas du législatif, lequel la prête au Premier ministre qui en dépend. Chez les Britanniques, c'est la confusion entre le poste de leader du parti majoritaire et la fonction de Premier ministre qui établit la suprématie de l'exécutif sur le Parlement comme le notait déjà Harold Laski à la fin des années trente⁵. Dans les deux cas, la marge de manœuvre du Parlement est limitée par rapport à l'exécutif.

Si l'on considère donc la relation entre les élus et leurs électeurs ainsi que les contraintes pesant sur les élus, il apparaît que la nature « démocratique » des régimes représentatifs doit être considérée avec circonspection ou que le terme « démocratique » doit être redéfini en fonction de ce qu'il est aujourd'hui : l'instauration d'une relation de dépendance entre les gouvernants et les gouvernés ménageant l'autonomie de chacun d'eux. De fait, les électeurs peuvent parfaitement se dissocier de leurs représentants et manifester violemment contre eux ; de leur côté, ces derniers ont le droit et les moyens de sélectionner les attentes des électeurs en fonction, non seulement de leurs propres préférences politiques, mais aussi de leurs intérêts. La crise actuelle du système représentatif découle de cette situation parfois insatisfaisante. Ce n'est, toutefois, pas la question que je vais traiter. Je vais m'intéresser à une autre

⁴ Les débats sur la sécurité ou sur la migration en France en sont des exemples.

⁵ Harold J. Laski, *The American Presidency*, Londres et New York, Harper and Brothers, 1940, p.111 et suivantes.

caractéristique du régime représentatif et de l'institution parlementaire : son adaptabilité aux régimes autoritaires.

La notion de régime autoritaire est problématique, tout d'abord parce qu'elle contient un jugement normatif implicite qui empêche souvent de considérer les régimes pour ce qu'ils sont fonctionnellement. La discussion porte ces dernières années sur les traits constitutifs de l'autoritarisme, qu'on ne saurait réduire au contrôle des élections, puisque la présence d'élections compétitives n'empêche pas l'apparition de comportements autoritaires et leur coagulation⁶. La notion de régime hybride a également souvent été utilisée afin de caractériser des régimes ayant des caractéristiques autoritaires et des caractéristiques démocratiques, libérales et illibérales. La notion d'hybridité – un peu à la manière du « pluralisme limité »⁷ – attire notre attention sur le fait qu'il existe un continuum entre les différentes familles de régimes politiques et des traits partagés entre chacune d'elles. De fait, tous les régimes autoritaires ne sont pas autoritaires de la même manière et s'inscrivent dans des configurations de traits différentiels⁸, tenant compte de leur historicité. Toutefois, la présence d'institutions parlementaires est un trait le plus souvent partagé entre l'ensemble des régimes, fussent-ils autoritaires⁹. Identifiez simplement des régimes que vous considérez comme tels et la plupart comporteront dans leur ontologie institutionnelle des Parlements. À quoi servent-ils ? C'est bien évidemment la première question qui vient à l'esprit. Il est facile d'y répondre qu'ils ne servent à rien et que le « vrai » pouvoir se situe ailleurs. Cette réponse (1) surévalue le caractère intrinsèquement démocratique de la forme parlementaire qui peut fonctionner efficacement à l'intérieur de n'importe quel type de régime institutionnalisé (ou visant l'institutionnalisation), (2) même si elle cette forme demeure résiliente comme mécanisme de formation de choix consensuels. Le second point peut sembler contradictoire avec le premier, mais ce n'est pas le cas.

I. L'adaptabilité de la forme parlementaire à l'autoritarisme

⁶ Marlies Glasius, « What authoritarianism is ... and is not: a practice perspective », *International Affairs*, vol. 94, n°3, 2018.

⁷ Guy Hermet, « Un régime à pluralisme limité ? À propos de la gouvernance démocratique », *Revue française de science politique*, vol. 54, n°1, 2004.

⁸ Leah Gilbert, Payam Mohseni, « Beyond Authoritarianism: The Conceptualization of Hybrid Regimes », *Studies in Comparative International Development*, vol. 46, n°3, 2011.

⁹ Assia Boutaleb, Jean-Noël Ferrié, « Les parlements dans les régimes autoritaires arabes », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 15, n°2, 2008.

Les Parlements ne sont pas les lieux par excellence de la liberté de parole, du déploiement de l'éloquence et de la libre délibération, mais, tout au contraire, ceux de la contention de la parole et de la délibération. Ils servent, en effet, (a) à produire des décisions (dont ils ne contrôlent pas forcément la préparation et encore moins l'exécution) et (b) à instaurer la réalité ou la fiction légitimatrice d'une dépendance entre les gouvernants et les gouvernés. La première fonction est au cœur de leur activité. Le but de la seconde est atteint du seul fait de l'élection qui les constitue.

Au-delà de la Constitution, le règlement intérieur des assemblées est le principal instrument de contention des débats. Si l'on prend simplement les débats publics, qu'il s'agisse des questions au gouvernement ou de la discussion d'un texte de loi, ceux-ci s'inscrivent nécessairement dans un ordre de parole et un temps limité. Cette contrainte procédurale détermine le contenu des échanges et sert à les clore, de sorte que ceux-ci ne sont pas d'abord conduits par les nécessités de la délibération elle-même, mais par les contraintes de l'agenda parlementaire. Les débats sont supervisés par le président de séance qui veille, non seulement au respect de la procédure, mais également à la pertinence des propos quant à l'objet de la discussion¹⁰. Par ailleurs, les participants se coordonnent généralement de manière spontanée en inscrivant leurs interventions dans le fil des interventions précédentes et dans la perspective de celles qui suivront. À la contrainte procédurale, s'ajoute donc une contrainte argumentative propre à ce que l'analyse de conversation nomme « un tour de parole »¹¹. Pour le dire rapidement, celui-ci consiste à appuyer son propos sur l'intervention précédente, le suivant faisant de même, de sorte que chaque intervention soutient et, d'une certaine manière, délimite l'intervention suivante. Le tour de parole structure la dynamique d'un échange.

Nous avons ainsi affaire à deux contraintes structurantes, l'une procédurale, l'autre argumentative, qui limitent la liberté de parole, afin que les intervenants ne s'éloignent pas de l'objet de la discussion et que la discussion ne s'éloigne pas de son objet, qui est l'adoption d'une résolution ou d'une législation. À ces contraintes que l'on pourrait dire « dépolitisées », puisqu'elles sont avant tout fonctionnelles, s'en ajoute une autre : la discipline de vote (ou *party-line* dans la littérature anglophone), qui commande aux membres d'un parti de voter

¹⁰ Pour plus de développement, voir Jean-Noël Ferrié, Baudouin Dupret, Vincent Legrand, « Comprendre la délibération parlementaire : Une approche praxéologique de la politique en action », *Revue française de science politique*, vol. 58, n°5, 2008, p.797 et suivantes.

¹¹ L'analyse de conversation relève de l'approche ethnométhodologique de Harold Garfinkel (*Studies in Ethnomethodology*, Cambridge, Polity Press, 1967). Elle a été développée par Harvey Sacks (*Lectures on Conversation*, Oxford, Blackwell, 1995). Sur l'importance des tours de paroles, voir Baudouin Dupret, Jean-Noël Ferrié, *Délibérer sous la coupole. L'activité parlementaire dans les régimes autoritaires*, Beyrouth, Presses de l'Ifpo, 2014), notamment le chapitre 1.

dans le sens déterminé par celui-ci. L'obligation à suivre la ligne du parti et les sanctions qui découlent du fait de ne pas la suivre varient sans doute d'un Parlement à l'autre, mais le fait est bien établi que le vote parlementaire n'est pas tout simplement un vote « personnel ». C'est un vote impliquant et révélant l'affiliation du votant. De ce point de vue, les explications de vote – j'y reviendrai – ne peuvent être considérées comme des parties d'une discussion entre les parlementaires ; ce sont bien plutôt des déclarations destinées à des audiences absentes : les citoyens qui suivent l'activité politique, les membres du parti, les journalistes et les commentateurs politiques, etc. À l'intérieur de l'assemblée, les choix sont le plus souvent faits indépendamment des débats : l'existence d'un parti ou d'une coalition majoritaire stable préempte le choix du Parlement. Ceci ne révèle pas une grave imperfection du système représentatif, mais, tout au contraire, accomplit ce qu'il est¹² : un dispositif de gouvernement de la population.

L'une des erreurs les plus répandues consiste, en effet, à considérer la forme parlementaire comme d'abord délibérative, au sens de la participation active et inter-communicationnelle de tous les membres d'une assemblée à la prise de décision. À propos du premier débat se tenant au Parlement afghan élu, à la suite de la chute des Talibans, nous avons montré, Baudouin Dupret et moi, comment une députée se trompait sur son rôle et la logique du dispositif parlementaire alors qu'elle prenait la parole pour exprimer longuement son point de vue en dehors de l'ordre du jour. Le président de séance lui demande alors de terminer son intervention et de laisser parler les autres parlementaires¹³. La députée réplique : « L'ordre du jour ! Je ne discute pas de l'ordre du jour. Je veux parler, que ce soit l'ordre du jour ou pas. Je suis députée ». Cependant, elle ne pouvait pas parler comme elle le souhaitait, parce que, précisément, un Parlement n'est pas un lieu de parole, ainsi que le suggère la trompeuse évidence de son étymologie, mais un dispositif de représentation destiné à relier, tout en les séparant, les gouvernants et les gouvernés. Ce qui est important, pour garantir cette articulation, c'est que les gouvernants, détenteurs du pouvoir exécutif, ne puissent l'utiliser qu'en fonction de la présence d'une majorité les soutenant dont ils ne contrôlent pas la

¹² Ainsi que le rappelait Bernard Manin, la délibération n'implique pas forcément la discussion ou la réflexion, elle peut n'être que l'expression d'un choix (« Volonté générale ou délibération. Esquisse d'une théorie de la délibération politique », *Le Débat*, n°33, 1985). La délibération effective et la délibération de tous ne sont pas une condition nécessaire à la démocratie. Elles réalisent plutôt une condition d'égalité entre le citoyen comme le souligne Charles Girard en revenant notamment sur les travaux de Manin (« La démocratie doit-elle être délibérative ? », *Archives de Philosophie*, vol.74, n°2, 2011).

¹³ Jean-Noël Ferrié, Baudouin Dupret, « Pertinence et procédures démocratiques en contextes parlementaires non démocratiques : la Syrie, l'Afghanistan et le "cercle vertueux" », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 15, n°2, 2008, p.261 et suivantes.

désignation, de sorte qu'ils ne puissent être autocrate, c'est-à-dire titulaire d'un pouvoir indépendant.

Dans cette perspective, les institutions parlementaires sont d'abord l'expression d'une conception d'emblée limitée de la démocratie. Cette conception, du reste, est inhérente à la démocratie des Modernes¹⁴. Il n'est donc pas étonnant qu'elle soit à l'œuvre dans la conception de l'institution elle-même et qu'elle ait ainsi largement influencé l'organisation de ses procédures de travail. Dès lors, il y a assez peu de choses à faire pour qu'un Parlement fonctionne en contexte autoritaire, il suffit de renforcer les diverses limitations qui font l'ordinaire de son fonctionnement : mieux maîtriser les majorités, si nécessaire en truquant les élections, et mieux cadrer les prises de paroles et les procédures délibératives.

L'un des traits caractéristiques des régimes autoritaires, c'est la volonté des gouvernants de s'affranchir le plus possible des entraves à leur gouvernement et, surtout, à leur permanence au pouvoir, soit comme individus, soit comme parti. Ce n'est pas pour autant qu'ils souhaitent s'extraire de la société qu'ils gouvernent. Ils sont, au contraire, là où ils sont pour la gouverner avant même que de l'être pour perdurer, ce qui implique une articulation renforcée avec celle-ci. Par ailleurs, un gouvernement ne peut être fondé sur la seule domination et encore moins sur la seule violence (ou la menace d'y recourir à chaque fois que nécessaire), car l'une et l'autre sont couteuses dans la mesure où (a) elles exigent que le régime soit toujours en situation d'alerte et d'intervention et où (b) les gouvernants se trouvent alors étroitement dépendants de l'appareil sécuritaire qui les soutient. Il est donc dans leur intérêt de normaliser leur gouvernement, c'est-à-dire de l'institutionnaliser, ce qui implique des « transactions collusives » avec la société¹⁵. En deçà des Parlements eux-mêmes, il faut, en effet, considérer les élections elles-mêmes, qui servent à coopter les notables ou les citoyens désireux de faire de la politique dans le cadre du régime. En Égypte, durant la présidence d'Hosni Moubarak, l'appartenance au parti présidentiel était une condition *sine qua non*, soit pour se présenter à l'élection, soit pour, une fois élu, bénéficier de la bienveillance de l'administration, lorsque l'élu se faisait l'intermédiaire de ses électeurs. De fait, le parti encourageait ainsi l'adhésion des notables en relation avec la population ainsi que des élites économiques, académiques, etc. On retrouvait la même fonction transactionnelle dans la désignation du Parlement syrien. Elle caractérise, me semble-t-il, les Parlements dans les

¹⁴ Comme l'a montré Bernard Manin, *Principe du gouvernement... op. cit.*

¹⁵ Voir Michel Dobry, « Valeurs, croyances et transactions collusives. Notes pour une réorientation de l'analyse de la légitimation des systèmes démocratiques », in Javier Santiso (dir.), *À la recherche de la démocratie. Mélanges offerts à Guy Hermet*, Paris, Karthala, 2002.

régimes autoritaires ou à pluralisme limité. La forme parlementaire apparaît ainsi facilement adaptable aux besoins transactionnels gouvernants-gouvernés et d'institutionnalisation de ces régimes. Elle leur procure une légitimité pratique et non pas seulement de façade parce qu'elle implique en continu différents groupes d'acteurs et notamment les élites. Ce n'est possible que parce que la « machine marche vraiment », pour le dire vite, puisque son fonctionnement est impliquant et productif, elle engage des individus et concourt à l'établissement de normes pour les administrateurs, les forces de sécurité, les magistrats, bref pour la conduite des affaires du pays.

Ce travail d'institutionnalisation est notable, y compris dans des situations nettement autoritaires. Lorsque Hafez El Assad est mort, son fils, prévu pour lui succéder, n'avait pas l'âge légal pour être candidat à la présidence de la République. Le Parlement a dû modifier la Constitution. Ce qui a occasionné un débat long et procédurier. Les nombreux rappels au règlement durant celui-ci témoignent d'une quasi-fronde parlementaire¹⁶. Bien évidemment, la Constitution a été modifiée, mais cet épisode montre que, pour accomplir son rôle institutionnel et fonctionnel, le Parlement ne peut pas être tout simplement contourné et encore moins être une coquille vide.

II. La résilience de la forme parlementaire

Le cas de la modification de la Constitution syrienne montre bien qu'un dispositif institutionnel, s'il est adaptable, ne peut l'être jusqu'au point de cesser de remplir son rôle premier. Michael Lynch fait observer, à propos d'un article réduisant la construction d'un pont à un simple calcul électoral, que les ponts sont des dispositifs pratiques de circulation avant de pouvoir être simplement décrits comme des artefacts électoraux¹⁷, de sorte que, pour servir les intentions de ceux qui font des calculs électoraux, ils doivent d'abord être des ponts. Y compris dans un régime autoritaire, les Parlements ne peuvent donc fonctionner que comme des Parlements, avant de servir à autre chose, c'est-à-dire de contribuer à l'institutionnalisation et à la légitimation d'un régime. En effet, si l'on admettait, par hypothèse, qu'ils ne servent qu'à légitimer un régime dont les modes de fonctionnement réels sont autres, on ne pourrait expliquer leur capacité à le légitimer, puisque même pour atteindre ce but, ils devraient, au moins jusqu'à un certain point, fonctionner comme des Parlements. Dans le cas contraire, il est clair qu'ils n'apporteraient aucune légitimation ou

¹⁶ Jean-Noël Ferrié, Baudouin Dupret, « Pertinence et procédures... », art. cité, p.255 et suivantes.

¹⁷ Michael Lynch, « Après Wittgenstein. Le tournant de l'épistémologie à la sociologie des sciences », in Michel de Fornel, Albert Ogien, Louis Quéré, (dir.), *L'ethnométhodologie: une sociologie radicale: Colloque de Cerisy*, Paris, La Découverte, 2000.

institutionnalisation à personne. Ils sont même utiles pour discipliner la majorité d'un parti dominant dans un régime autoritaire, comme va le montrer l'exemple suivant.

En janvier 2000, l'Assemblée du Peuple égyptienne débat d'un projet de loi instaurant le divorce à l'initiative de l'épouse ; jusqu'alors n'existait que la répudiation, à l'initiative de l'époux. Le projet est porté par le gouvernement qui dispose d'une très large majorité au Parlement, à la suite d'élections truquées. Toutefois, le fonctionnement du parti dominant était étonnamment pluraliste : il attirait des personnes ayant des orientations diverses, allant du libéralisme au fondamentalisme. L'explication en est que le seul moyen d'avoir une influence et une carrière politique était d'en être membre. Les partis d'opposition et leurs élus ne comptaient pas et n'influençaient rien. Le parti au pouvoir préemptait ainsi les candidats à la vie politique. Il en résultait que le pluralisme politique, disons un pluralisme avec lequel il fallait compter, n'était pas représenté par le peu de partis politiques parvenant à gagner quelques sièges aux élections, mais par les membres du parti dominant lui-même¹⁸. Lors de la venue en discussion du projet de loi sur le divorce, les députés fondamentalistes marquèrent nettement leur opposition. Ils se comportèrent comme les membres minoritaires d'une majorité se comportent dans les Parlements démocratiques, en usant des possibilités du règlement intérieur ; le gouvernement, de son côté, travaillant à réduire cette opposition par l'action du chef du parti dominant à l'Assemblée du Peuple. Une part des débats impliquait des arguments religieux portant sur la conformité du projet à la Loi divine (*sharī'a*). Ils furent relativement longs. Faire durer les débats est souvent l'expression d'un mécontentement qui ne peut tout simplement pas s'exprimer par un vote négatif, et encore moins par un vote négatif vainqueur. Il s'agit donc de retarder une échéance, de communiquer son mécontentement et de prendre à témoin des audiences absentes à toutes fins utiles¹⁹.

Pour clore le débat qui s'éternisait, le chef de la majorité appelle à voter en indiquant : « L'article objet de la discussion doit être adopté tel quel. L'approbation de l'Académie de recherches islamiques coupe court à toute divergence et règle les différends ; il n'est absolument pas permis de priver la femme du droit au [divorce] que lui confère la *sharī'a* ». Cette intervention est doublement intéressante, tout d'abord parce qu'elle entend utiliser une procédure indéniablement démocratique (du moins *prima facie*), le vote, pour mettre fin à l'opposition de la minorité du parti et, deuxièmement, parce qu'elle se base sur une instance

¹⁸ Ce fonctionnement est décrit dans Jean-Noël Ferrié, *L'Égypte entre démocratie et islamisme. Le système Moubarak à l'heure de la succession*, Paris, Autrement, 2008, notamment le chapitre 2.

¹⁹ De fait, les parlementaires parlent souvent pour des audiences extérieures au Parlement, surtout lorsque les débats sont retransmis (voir Baudouin Dupret, Jean-Noël Ferrié, *Délibérer sous la coupole*, op. cit., p.123 et suivantes) ou donnent lieu à des articles de presse.

religieuse qui, la mention en a été faite dans un moment antérieur du débat, a elle-même adopté son avis par un vote à la majorité. Le vote apparaît ainsi comme une manière légitime de trancher les choses divines à laquelle les fondamentalistes du Parlement sont eux-mêmes contraints de se plier comme l'avaient été les fondamentalistes de l'Académie de recherche islamique. Le projet de loi a pu ainsi être adopté par le simple jeu des institutions. La majorité des députés, qui ne partageait pas la position des fondamentalistes du parti, a voté pour conviction. Ce pouvait être la conviction qu'il s'agissait d'un texte important prouvant la modernité de l'Égypte, que c'était un moyen de lutter contre l'idéologie islamiste et, tout particulièrement, celle des Frères musulmans ou qu'il était de leur devoir de soutenir le Président, mais c'était par conviction et non par peur. Sans doute, certains députés l'ont-ils fait pour ne pas se mettre en mauvaise posture par rapport à la direction du parti. Dans cette séquence, le Parlement a exactement accompli son rôle de Parlement, selon des modalités de fonctionnement que l'on retrouverait dans n'importe quel autre Parlement. Ce fonctionnement a permis de ramener l'unité de la majorité et de voter une loi indéniablement progressiste. Certes, l'ensemble de l'opération était dépendant de la possibilité pour le gouvernement de contrôler partiellement l'ordre du jour en ayant l'initiative des lois.

Cette fonction en quelque sorte médiatrice au sein même du parti dominant se retrouve également dans la relation entre celui-ci et la population. Ceci découle d'une propriété du discours parlementaire de s'adresser à des audiences absentes. En effet, les députés ne parlent pas forcément aux députés, même s'ils prennent formellement la parole à la suite d'une adresse au Président de séance et à leurs collègues, comme le montre le début de l'intervention d'un parlementaire égyptien : « Ô musulmans, ô citoyens, ô collègues, lorsque Dieu a interdit aux associationnistes d'entrer dans la mosquée sainte, les croyants ont eu peur que cette interdiction influence leur situation économique »²⁰. Celui-ci ne s'adresse qu'en dernier à ses collègues. Son propos s'adresse d'abord à l'ensemble des musulmans et, ensuite, aux citoyens égyptiens. La faculté de s'adresser à des audiences absentes rappelle que la forme parlementaire s'inscrit dans un continuum de dispositifs articulant la société et ses diverses catégories de membres aux institutions politiques, tant par l'intermédiaire des élections que de la publicité faite aux débats parlementaires et par la reprise en sein de ceux-ci de débats et de controverses agitant la société. Ce fut, par exemple, le cas, lorsqu'en 2006, le ministre égyptien de la Culture affirma que le voile était « signe d'arriération ». Cette

²⁰ Il s'agissait de l'intervention d'un homme de religion dans le débat portant sur l'instauration d'un Code pénal islamique qui s'est tenu sous la présidence d'Anouar El Sadate (voir Jean-Noël Ferrié, Baudouin Dupret, Vincent Legrand, « Comprendre la délibération parlementaire... », art. cité, p.799).

affirmation reprise par la presse fut rapidement transformée en scandale, de sorte que le Parlement interpella le gouvernement à ce sujet. Le ministre de la Culture était un proche du chef de l'État, membre du parti dominant. Plusieurs membres de son parti l'attaquèrent avec virulence, lors d'une séance de l'Assemblée du Peuple, demandant sa démission. Il fut défendu par d'autres et fit lire – indiquant qu'un problème de santé l'empêchait d'être présent – une déclaration recontextualisant son propos. L'affaire fit grand bruit en Égypte. Le débat parlementaire se connecta au débat de presse, formant un réseau dialogique²¹. On entend par là un échange prenant la forme suivie d'un dialogue entre des participants qui ne sont pas en co-présence et qui échangent des arguments à partir de différentes positions et de différents médias. La forme dialogique se caractérise par la reprise de propos et de formulation d'une intervention à l'autre, chacune s'appuyant sur ce qui a été dit et servant d'appui à l'intervention suivante.

Dans le cas que je viens de citer, le Parlement s'est inséré dans un débat public, contribuant à la fois à lui donner de l'ampleur et à le résoudre, puisque les explications du ministre ont pu être entendues dans une enceinte officielle, les sortant du scandale de presse dans lequel il se trouvait pris. Les voix divergentes au sein du Parlement ont pu s'exprimer – notamment les fondamentalistes du parti au pouvoir – contribuant à tisser le lien continu rattachant le Parlement à la société. *In fine*, le ministre a pu être en quelque sorte excusé et le scandale s'apaiser. Là aussi, indépendamment de la nature autoritaire du régime, le Parlement a fait son travail de médiation, du seul fait qu'il est organisé pour le faire et que les élus du parti au pouvoir ont précisément comme fonction de représenter, non seulement leurs mandants auprès du « pouvoir », mais également le « pouvoir » auprès de leurs mandants.

* * * * *

Je viens de montrer deux choses qui pourraient paraître contradictoires. La première est que les Parlements peuvent facilement s'adapter aux modes de fonctionnement propres des régimes autoritaires parce que, précisément, les dispositifs parlementaires consistent à contrôler et à orienter la parole – en d'autres termes, à contenir l'effervescence du langage bien plus qu'à favoriser la victoire de l'éloquence. La seconde est que ces dispositifs

²¹ Sur l'analyse de ce scandale, voir Baudouin Dupret et Jean-Noël Ferrié, « Scandal and Dialogical Network: What Does Morality Do to Politics ? About the Islamic Headscarf within the Egyptian Parliament », in William Housley (ed.), *Media, Policy and Interaction*, Londres, Routledge, 2016. Sur les réseaux dialogiques, voir Ivan Leudar, Jiří Nekvapil, « Media dialogical networks and political argumentation », *Journal of Language and Politics*, vol. 3, n°2, 2007.

fonctionnent d'une certaine manière qui consiste à soumettre les choix des gouvernants eux-mêmes à un ensemble de contraintes procédurales, qui n'ont pas pour but, elles, de les favoriser, mais de les légitimer, c'est-à-dire de les soumettre à un ordre qui les dépasse tout en les instituant. Même dans un régime autoritaire, il faut respecter la Constitution et la forme parlementaire parce que si ce régime met en place une Constitution et un Parlement, c'est qu'il en a besoin. Il doit donc lui donner des gages pour en recevoir des gains. C'est en cela que les institutions parlementaires sont résilientes : parce qu'elles sont, avant tout, des mécanismes et non des doctrines, des idéaux ou des symboles.